



Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 à Saint Paul -Lizonne

Le mardi 24 juin 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Saint Paul-Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	41	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil (à partir de la délibération 2025-80) – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Prisca Mortier – Pierre Janailac – Edwige Badel – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac Thierry Bacus pour la commune de Philippe Dubourg
Titulaires absents	17	Jean-Pierre Prigul – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Nicolas Platon – Pierre Guigné – Francis Duverneuil (de la délibération 2025-73 à 2025-79) – Gérard Caignard – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Dominique Caillou Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janailac Denis Ferrand à Edwige Badel Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye

Mot d'accueil de Brigitte Pourtier, Maire de Saint-Paul-Lizonne.

Le Président remercie Brigitte Pourtier et son conseil municipal de leur accueil. Il souhaite la bienvenue à Sandra le kverne 1^{ère} adjointe de Jean-Pierre Prigul sur la commune Bertric Burée à la suite du décès de Jean-Claude Etourneau, une minute de silence est observée.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Présentation de loi Le Meur-Echaniz visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle Locale par Valérie DEMESURE, Chargée de mission administrative et financière par Valérie Demesure. -

Le Président remercie Valérie Demesure pour la clarté de la présentation.

Echanges :

Priça Mortier : « Serait possible de recevoir la présentation en mairie » ? Valérie Demesure : « La présentation et le livret seront envoyés aux secrétaires de mairies. J'ai également envoyé un mail pour la mise à jour des tableaux concernant les hébergements touristiques des communes afin que nous puissions mettre à jour notre listing pour la taxe de séjour ».

Jean-Didier Andrieux : « Je me suis justement interrogé car certains ont fait la déclaration volontaire en mairie et d'autres non... ». Valérie Demesure : « La loi va permettre de régler cela, pour commercialiser sur une plateforme, un numéro d'enregistrement sera à renseigner ». Jean-Didier Andrieux : « Le souci c'est la location directement de personnes à personnes et en particulier dans la communauté britannique ».

Le Président : « Il faudra communiquer dans les lettres communales, de façon plus synthétique ».

Concernant les informations :

Le président informe de la signature d'un engagement partenarial avec la DGFIP en date du 16 avril 2025, le service financier est reconnu pour la qualité de son travail à l'échelle Départementale.
Il remercie le service financier ainsi que Carine Rigaud Directrice des Finances.

Concernant la recomposition du conseil communautaire : Jean-Baptiste Chamouton précise que si les communes valident la notion de droit commun, elles n'auront pas besoin de délibérer.

Le Président tient à remercier et féliciter l'ensemble des agents, les responsables de service et les élus qui ont œuvré pour le Festidrôle du 24 mai 2025 sur le thème de la guinguette qui a accueilli plus de 1 300 visiteurs. C'était une remarquable manifestation. L'état d'esprit qui règne sur cette journée donne une belle image de la collectivité.

Salon de l'habitat : Le Président remercie Sara Wenig, Marina Ballam et les services concernés pour le travail effectué.

Murielle Cassier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – Pôle Administration Générale

1-1 Administration Générale - Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n°2025 - 73 : Modification de l'intérêt communautaire - PDIPR

Après avis favorable des membres du bureau lors de la réunion du 10 juin, Le conseil communautaire à l'unanimité décide de compléter l'intérêt communautaire de la compétence Développement afin de conforter l'action de la collectivité en faveur du PDI-PR. Cette action s'inscrit dans notre politique de développement touristique dont l'un des axes est lié à la pratique des activités de pleine nature.

L'intérêt communautaire de cette compétence se présenterait alors ainsi :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Est défini d'intérêt communautaire :

➤ *Le balisage des sentiers inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées. Laurent Casanave : « L'observation n'est pas liée à la délibération, il est bien de faire du balisage mais il faut que ce soit accessible, beaucoup de chemins sont impraticables, je ne vois pas l'intérêt de baliser si les chemins sont inaccessibles ». Le Président : « Il y a une répartition des charges, la Communauté de communes s'occupe du balisage et c'est aux communes de faire l'entretien. J'ai demandé que notre agent référent Fabrice Clugnac, se rapproche d'un élu référent et/ou d'un agent communal lors de ses visites sur le terrain. Attention tous les sentiers ne sont pas référencés PDIPR ».*

Délibération n°2025 - 74 : Rapport d'Activités 2024 de la CCPR

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCPR) pour l'année écoulée.

Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunalité.

Le rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois exercées durant l'année 2024.

Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCPR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2024 de la CCPR.

Muriel Morlion : « Je lis chaque année avec intérêt le rapport d'activités de la collectivité, je souhaite faire deux remarques, la première, je me réjouis de la page sur la sobriété énergétique, ce nouveau chapitre est important, cela montre que la collectivité est exemplaire. La deuxième remarque porte sur la page de l'activité de l'antenne du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) ne rend pas compte de l'activité qui est assez importante, j'ai suggéré à Marion Raiffé la référente de transmettre à la collectivité un bilan d'activités plus complet. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne mérite une place plus importante dans le rapport d'activités ».

Le Président « Je suis d'accord sur le fond et sur l'importance du conservatoire mais nous ne pouvons pas tout mettre, d'autres remarques pourraient être faites par d'autres acteurs du territoire comme par exemple le SRB Dronne ... Je souhaite que les rapports d'activités de toutes les institutions partenaires de la collectivité et que nous finançons soient accessibles en ligne sur le site internet de la Collectivité ».

Délibération n°2025 - 75 : SMD3 Remise gracieuse au titre de la part variable

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à la remise gracieuse pour 5 factures supplémentaires pour un montant total de 284.58 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Délibération n°2025 -76 : SMD3 Créances éteintes

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'admission des créances éteintes pour un montant de 2 472.25 €.

Délibération n°2025 -77 : SMD3 Admission en non-valeur

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'admission des recettes en non-valeur pour un montant de 49.22 €.

1-2 Finances - Rapporteur Jean Didier Andrieux

Délibération n°2025 -78 : Constitution d'une provision pour créance douteuse pour le budget principal

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2- 3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. La collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Les élus de la CCPR ont décidé d'inscrire en provision sur le budget principal 2025 la somme de 150 000.00 € afin d'anticiper tout risque de non-remboursement de l'avance consentie à la société NEMATIQUE repreneur de l'entreprise Besse & Aupy à hauteur de 880 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide de constituer une provision de 150 000 € sur le budget principal 2025 pour l'anticipation de l'éventuel non-remboursement de l'avance consentie à la société NEMATIQUE.

Délibération n°2025 - 79 : Opérations de transfert de l'excédent du budget annexe Lotissement vers le budget principal et versement par le budget principal d'une avance au budget annexe Lotissement

Il convient d'acter par délibération les opérations de transferts entre le budget annexe Lotissement et le Budget Principal, telles que prévues aux budgets 2025 suite à la demande du Service de Gestion Comptable.

A cette fin, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à effectuer la reprise du 1068 du budget annexe lotissement et à faire le transfert sur le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer le versement au 16878 du budget annexe lotissement de l'avance consentie par le budget principal.

Délibération n°2025 - 80 : Décision modificative n°1 budget principal

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder aux modifications de crédits suivants :

- Intégration d'un véhicule dans l'inventaire en vue d'une revente (300 €) ;
- Modification d'imputation d'une facture suite à la demande de la Trésorerie (864 €) ;
- Modification de l'imputation analytique de l'emprunt 2025 (400 000 €) ;
- Transfert de crédits depuis l'opération « bâtiments » vers l'opération « office de tourisme » pour faire face aux travaux imprévus générés par les travaux de Domofrance (16 000 €).
- Transfert de matériaux de voirie du fonctionnement vers l'investissement (50 000 €).

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2317	26	Voirie	+50 000.00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		+50 000.00 €
041	204411	01	Autres matériels de transport (op. patrimoniale)	+300.00 €	
041	21828	01	Autres matériels de transport (op. patrimoniale)		+300.00 €
21	21318	17	Travaux dans les bâtiments	-16 000.00 €	
21	21318	76	Locaux OTI	+16 000.00 €	
21	2148	56	City stade	+864.00 €	
21	2188	56	City stade		+864.00 €
16	1641	26	Voirie		-400 000.00 €
16	1641	50	Aménagement Jacques Prévert		+400 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 51 164.00 €	+ 51 164.00 €
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	60633		Fournitures de voirie	-50 000.00 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	+50 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	

1-3 Ressources Humaines - Rapporteur Yves Mahaud**Délibération n°2025 - 81 : Renouvellement du Contrat de projet OPAH**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des 44 communes de la CCPR a démarré en début d'année 2023.

Cette opération menée en régie a pour but d'accompagner, au niveau administratif, technique et financier, les propriétaires privés dans leur projet de réalisation de travaux d'amélioration de leur logement.

Ce programme a été mis en place pour 5 ans et permettra principalement :

- D'améliorer le confort des logements (autonomie et/ou précarité énergétique),
- De valoriser l'offre locative.

Dans ce cadre, le service Habitat a recruté un animateur Habitat, contractuel de catégorie B en contrat de projet de 28 mois renouvelable une fois, temps plein 35 heures hebdomadaires. Le contrat actuel se termine le 31 août 2025 et il est proposé de le renouveler pour une période de 28 mois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines, lors de sa séance du 22 mai 2025, a émis un avis favorable sur le renouvellement du contrat de Projet du chargé de mission OPAH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ Accepte de renouveler le contrat d'un « Animateur/trice OPAH-RR » à 35 heures hebdomadaire en contrat de projet à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 28 mois ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et la signature du contrat de projet.

Délibération n°2025 - 82 : Modification du tableau des postes fléchés A et B

Le tableau des postes éligibles aux catégories A et B a pour vocation d'afficher les postes permanents dont les missions sont considérées comme relevant des catégories B ou A, quelle que soit la catégorie de l'agent qui en a la charge. Ce fléchage des postes est à l'initiative des chefs de services et validé en Comité Social Territorial. L'inscription d'un poste sur ce tableau ne signifie pas que l'agent va automatiquement changer de catégorie. Il doit obtenir un concours, un examen professionnel ou être reçu au titre de la promotion interne pour pouvoir envisager un changement de catégorie. Auquel cas, la création du poste restera toujours de la responsabilité du conseil communautaire.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines, lors de sa séance du 22 mai 2025, et le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 juin 2025, ont émis un avis favorable sur :

- L'éligibilité à la catégorie B des 5 postes d'animateurs sportifs sur le fondement que les activités exercées par les animateurs sportifs relèvent d'ores et déjà du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux, notamment l'encadrement de l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- L'éligibilité à la catégorie B du poste de chargée de l'administration générale, sur le fondement que l'agent exerce des activités relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, notamment la gestion de procédures assurant la légalité des actes de la collectivité ainsi que la rédaction d'actes juridiques.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur la mise à jour du tableau des postes éligibles à la catégorie A et B.

Délibération n°2025 - 83 : Protection sociale complémentaire - risque santé : accord de principe pour la participation à la procédure de convention proposée par le CDG 24 pour 2026

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit une échéance de mise en place de participation employeur obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le montant de la participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire « santé » ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit un montant plancher de 15 euros par mois et par agent. La participation est fixée par un montant unitaire.

L'obligation concerne la mise en place d'une participation par l'employeur ; l'agent ne sera pas obligé d'adhérer, et la collectivité a le choix de la méthode : convention de participation ou prise en compte des contrats labellisés.

Le CDG 24 a lancé un marché de convention de participation collective. La CCPR est invitée à délibérer afin de prendre part à cette consultation. Après analyse des résultats, il ne sera pas obligatoire d'adhérer à la convention de participation. Comme cela a été fait pour la protection « maintien de salaire », la CCPR pourra décider de ne pas adhérer et de mettre en place un fonctionnement par contrats labellisés.

Le CST lors de sa réunion du 12 juin s'est prononcé en faveur de la participation de la CCPR à cette consultation.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la collectivité à prendre part à cette consultation.

Délibération n°2025 - 84 : Recrutement de personnel saisonnier

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au recrutement du personnel saisonnier suivant :

Piscines intercommunales :

Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade adjoint administratif :

- 1 contrat du 1^{er} juillet au 13 septembre pour une durée de 20.66 h/hebdomadaire.

Cet agent assurera une fonction d'accueil aux piscines intercommunales.

Le recrutement direct de 1 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade d'adjoint technique :

- 1 contrat du 16 juillet et le 31 août 2025 pour un temps de travail de 19h/hebdo.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux de la piscine de Ribérac.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Centre de loisirs :

Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade adjoint d'animation :

- 1 contrat du 1^{er} juillet au 14 août 2025 pour une durée de 34.37 h/hebdomadaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025 - 85 : CDD pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité à savoir :

Pour l'accueil de Loisirs : Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :

- 7 contrats du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.
- 1 contrat du 29 août 2025 au 5 juillet 2026 pour une durée hebdomadaire maximale de 25 heures.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement. Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2025 - 86 : Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes :

- Suite à la commission des Lignes Directrices de Gestion du 15 avril 2025 : la modification de 7 postes suite à avancements de grades ;
- Suite au CST du 12 juin 2025 : la suppression de 7 postes du fait de :
 - 4 départs à la retraite,
 - Une mutation,
 - Une démission,
 - Un changement de grade suite à réussite au concours.

Le tableau des effectifs recense désormais 123 postes dont 115 postes pourvus représentant 109 ETP, 5 disponibilités et 3 postes vacants (tableau des effectifs complet joint en annexe).

Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat de projet à temps plein, 10 contrats de missions temporaires représentant 8.65 ETP, 10 CDD représentant 7.35 ETP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

1-4 Marchés Publics - Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n°2025 - 87 : Accord-cadre à bons de commande relatif aux vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public (ERP)

Il s'agit d'un Groupement de Commandes coordonné par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois agissant pour le compte des communes de Cherval, Coutures, La Tour Blanches-Cercle, Lisle, Saint-Just, Saint Méard-de-Drone, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Segonzac, Villeteureix dans le cadre d'un groupement de commandes.

Considérant les difficultés successives rencontrées durant l'année 2024 par le coordonnateur et les adhérents du groupement dans l'exécution des prestations,

Considérant que la fin de chaque période annuelle d'exécution du contrat est à la date du 31 décembre,

Considérant l'article 3 du CCAP indiquant que le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 3 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de déclarer la non-reconduction de ce marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public (ERP) pour le Groupement de Commandes coordonné par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le Président : « Cela est dû à des dysfonctionnements importants sans avantages financiers pour les communes membres ».

2- Pôle Développement Territorial - Aménagement du Territoire – Habitat**2-1 Habitat - Rapporteur Francis Lafaye****Délibération 2025 - 88 : Subventions allouées dans le cadre du PIG**

Dans le cadre du PIG au titre de l'année 2022, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Montrant HT retenus pour le calcul des aides</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
St Privat en Périgord	Travaux énergie	57 816.20€	30 000€	19 500€	CD24 : 500€	500€ ASE : 200€
Parcoul	Travaux énergie	5 475.45€	5 190€	4 095€	CD24 : 500€	500€ ASE : 200€

Délibération 2025 - 89 : Subventions allouées dans le cadre de l'OPAH-RR

Dans le cadre de l'OPAH 2023, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Montrant HT retenus pour le calcul des aides</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
Tocane	Travaux énergie	38 132.48€	27 873€	21 117€	CD24 : 1027.22€	796.83€
St Vincent de Connezac	Travaux énergie	35 611.82€	33 459.77€	23 249€	CD24 : 1 500€	936.49€

Le Président : « Il y a eu beaucoup de malhonnêteté, de démarchage avec l'intelligence artificielle, aujourd'hui on se retrouve avec des MAR privés (Mon Accompagnateur Rénov) de toute la France qui interviennent sur le département. Les collectivités elles se sont organisées pour avoir un service compétent et paye malheureusement la malhonnêteté de ces boîtes. J'espère que l'Etat remettra un dispositif pérenne avec des niveaux d'aide réaliste pour que ce soit durable dans le temps ».

Pascal Devars : « Les devis ont été gonflés pour toucher le maximum de subventions ».

Francis Lafaye : « Il y a eu des arnaques effectivement mais il y a eu aussi des entreprises nationales qui ont profité de la situation. Sur le secteur, nous avons été pénalisés par la grêle, mais l'activité va revenir à la normale ».

Délibération 2025 - 90 : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre du SDAHGV 2024-2029, la CCPR n'a plus l'obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Ainsi, suite à sa fermeture temporaire en avril 2023 en raison de circonstances exceptionnelles, il convient désormais d'acter la fermeture définitive de l'aire d'accueil. *Le conseil communautaire à l'unanimité accepte que la date de fermeture définitive soit arrêtée au 1^{er} juillet 2025.*

La domanialité des terrains revient à la commune, puisqu'il s'agissait d'une propriété communale mise à disposition de la CCPR dans le cadre de l'exercice de la compétence. La CCPR s'engage à les désimperméabiliser puis les remblayer pour les remettre dans leur état initial. Ces travaux de remise en état seront engagés dans les meilleurs délais.

Christophe Gontier : « La CCPR n'a pas l'obligation d'ouvrir un nouveau camp de gens du voyage, mais y en aura-t-il un quand même ? » *le Président : « Non, il n'y a pas d'obligation légale de création d'aire d'accueil des gens du voyage ».*

Philippe Chotard : « Nous sommes là pour prendre acte de la fermeture définitive de l'AAGV qui est maintenant fermé depuis 1 an. Il y a quand même une obligation d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la collectivité, c'est la loi et c'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes a acheté une maison sur la commune de Ribérac pour loger deux familles sur le secteur de Saint Martial. Quelles sont les conditions actuelles d'occupation de cette maison ? Des travaux préalables devaient être faits par Périgord Habitat mais cette maison est occupée depuis déjà plusieurs mois, il y a 4 ou 5 caravanes. Il n'y a eu aucune concertation avec les habitants de Saint Martial, l'acceptabilité n'y est pas. Je m'étonne des conditions d'accueil de ces familles. Si l'on achète une maison c'est pour pouvoir les loger dans des conditions décentes et permettre leur intégration sur Ribérac. Les travaux n'étant pas réalisés cette maison ne bénéficie pas d'assainissement. Y a-t-il fluides, de l'eau, de l'électricité ? Dans quelles conditions l'autorisation d'occupation temporaire a-t-elle été donnée à ces familles ? »

Le Président : « Nous ne sommes pas restés inactif. A pâques, il y a eu une installation illégale de caravanes et une plainte a été déposée pour occupation illégale du terrain. Les réunions se sont succédé avec la préfecture en présence des de la gendarmerie. Elles ont abouti sur un constat complexe pour permettre le projet de réhabilitation avec la session du bien à Périgord Habitat qui envisage de démolir et de reconstruire une maison. Il y a l'obligation de créer deux logements et deux emplacements de caravanes. C'est inscrit dans le schéma départemental qui a été élaboré et signé par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Aujourd'hui la situation a évolué, nous allons être amenés à prendre une décision dans le futur pour clarifier cette situation qui est, je le répète, assez complexe. La municipalité de Ribérac et la Communauté de Communes sont seules à gérer la situation. Notre projet n'est pas d'actualité, une réunion est prévue le 2 juillet avec les éventuels partenaires. Nous sommes sous la responsabilité de Madame la Préfète, je prends beaucoup de précautions dans la prise de parole. Une autre plainte a été déposée pour l'arrivée de la 5^e caravane, il y a aujourd'hui effectivement une occupation illégale ».

Francis Lafaye : « Ce n'est pas la solution idéale mais auparavant ils étaient au plein centre du village de Faye avec des soirées mouvementées. La police municipale et la gendarmerie nationale se sont déplacés très régulièrement, Au départ des habitants du village de Saint Martial se sont mobilisés. Pour le moment ça s'est un peu calmé car ils se sont aperçus qu'ils sont isolés. Les occupants se sont chargés de se raccorder en eau et en électricité, et même s'il n'a pas été refait l'assainissement existe. Il faut maintenant attendre les ordres de la préfecture ».

2-2 Urbanisme - Rapporteur Francis Lafaye

Délibération 2025 - 91 : Procédure conjointe pour le changement de zonage sur Vendoire, projet photovoltaïque de Monsieur DOMINAULT

Lors de l'élaboration du PLUi-H nous avons cartographié un zonage spécifique d'un certain nombre de parcelles, dans l'objectif de la réalisation d'une piste automobile sur les communes de Vendoire, Nanteuil-Auriac-de Bourzac et Champagne -Fontaines.

Le porteur de projet nous a annoncé son abandon de ce projet, notamment au regard du contentieux qui en avait découlé lors de la première instruction.

Cependant, le projet photovoltaïque initialement prévu au milieu de la piste est quant à lui en cours d'instruction au sein des services de l'Etat. Afin de pérenniser l'activité agricole et d'optimiser la gestion de ces terres, Monsieur Dominault souhaiterait au lieu et place des parcelles initialement zonée en UI, y implanter une centrale photovoltaïque (sauf sur la commune de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac). Pour information, la mairie de Vendoire soutient le projet et nous en a fait part dans un courrier.

Par suite d'un échange avec la DDT deux procédures s'offrent à nous afin de procéder à l'évolution du zonage dédié à cette carrière. Nous pouvons engager soit :

- une révision à modalités allégées du PLUi,
- une mise en compatibilité via la procédure de déclaration de projet.

L'option 2 semblerait la plus pertinente car les deux procédures (urbanisme et classement en zone Npv) doivent faire l'objet d'une enquête publique. Nous pourrions demander, en accord avec Monsieur Dominault, à ce que l'enquête publique relative au PLUi soit commune avec la demande d'autorisation d'exploitation que va déposer le gestionnaire du site. En cas d'enquête publique commune, celle-ci sera organisée (et donc financée) par les services de l'État.

Pour ce faire un courrier co-signé entre Monsieur Dominault et de la CCPR devra être adressé à l'unité départementale de la DREAL en charge de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation. L'évaluation environnementale sera alors également commune aux deux procédures et, l'étude d'impact du projet pourrait être utilisée pour le volet dédié au PLUi. L'autorité environnementale prononcera un avis commun. Il incombera juste à la CCPR d'organiser la réunion d'examen conjoint des PPA préalablement à l'organisation de l'enquête publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide que la CCPR engage une procédure conjointe avec Monsieur Dominault.

Le Président : « C'est la même procédure que pour les carrières de la Tour Blanche ».

Pascal Devars : « Quel coût va engendrer la renégociation » ? Francis Lafaye « Le temps de travail de Marina Ballam ». Pascal Devars : « Lors de la procédure, les trois communes ont dû verser des dommages et intérêts au plaignant, ce serait bien que le porteur du projet participe aux frais de changement de zonage ».

Patrick Lachaud : « Ce n'est pas le projet mais les cartes communales qui ont été attaquées ».

Délibération 2025 - 92 : Modalités de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n°5

Il convient de se prononcer sur les modalités de mise à disposition de la procédure n°5. En effet, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC).

- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi, - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. • Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°5 du PLUi, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son pôle de Tocane St-Apre, et dans les communes de Cherval et La Chapelle Grésignac, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au pôle de Tocane St-Apre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononcent favorablement sur les modalités de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n°5.

Délibération 2025 - 93 : Modalités de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n°6

Il convient de se prononcer sur les modalités de mise à disposition de la procédure n°6. En effet, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (adresse ci-dessus).

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC).

- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi, - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. • Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°6 du PLUi, le lieu et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son pôle de Tocane St-Apre, et dans les communes concernées, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au pôle de Tocane St-Apre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononcent favorablement sur les modalités de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n°6.

Francis Lafaye : « Les communes ont reçu un courrier pour essayer de travailler sur le règlement des zones NA pour permettre aux entreprises qui sont situées dans ces zonages de se développer. En revanche si certaines zones NA ne sont plus d'actualité, cela libérera de l'espace pour créer d'autres zones artisanales ».

2-3 Développement Touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2025 - 94 : Adhésion 2025 au Comité départemental du tourisme (CDT) de la Dordogne

Le CDT de la Dordogne anime la politique touristique sur le Département pour le compte du Conseil départemental. Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, il a été proposé en assemblée générale d'élargir la gouvernance et cet organisme en associant les EPCI en charge de la compétence tourisme.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000 euros pour des EPCI dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000.

Il est ainsi proposé l'adhésion de la CCPR à hauteur de 1 000 euros pour l'année 2025 afin d'associer le territoire aux orientations et aux actions du de la Dordogne.

Il est également proposé que la collectivité soit représentée par Monsieur Jean-Pierre Chaumette, Président de l'OTI et Vice-président en charge du développement touristique à la CCPR.

Le Président se retire de la salle et le premier Vice-Président, Jean-Didier Andrieux fait procéder au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'adhésion 2025 au CDT de la Dordogne ;
- approuve la cotisation correspondante à cette adhésion ;
- approuve la désignation de Jean-Pierre Chaumette pour représenter la CCPR ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion et à cette nomination.

Délibération 2025 - 95 : Modification de la délibération 2024/77 portant sur les tarifs 2025 des régies de l'OTI, de la MDD, du site des tourbières de Vendoire et de la sous régie de l'OTI au Centre Sport Nature

À la suite de l'acquisition de nouveaux goodies, à savoir des porte-clés à l'effigie du Périgord Inattendu, il est nécessaire d'adopter un nouveau tarif.

Le conseil communautaire de à l'unanimité décide fixer le prix du porte-clé à 3 € TTC.

Le Président reprend sa place et il fait de nouveau procéder au vote

2-4 Développement Durable – Rapporteur Allain Tricoire

Délibération 2025 - 96 : Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 du 30 mai 2022, le Conseil communautaire, à la suite de l'approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, avait autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements. La mission a été confiée au bureau d'étude Immergis.

Grâce à cette étude, un maillage à l'échelle des 44 communes a été réalisé et des connexions avec les EPCI voisins ont aussi été matérialisées pour assurer une continuité des déplacements (à la demande du Département).

Le Plan de Jalonnement proposé met ainsi en exergue les 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage. Une estimation financière a été réalisée (fourchette haute 300 000 € HT) et le CCTP dédié à la fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation directionnelle cyclable et à l'éventuelle pose de panneaux directionnels a également été produit, ainsi que le Guide des aménagements.

Le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements ont ainsi été approuvés par la délibération 2023/ 121 lors du Conseil communautaires du 11 juillet 2023.

Afin de concrétiser l'engagement de la CCPR pour développer la pratique du vélo sur notre territoire, il est proposé aux élus du conseil communautaire de déployer le Plan de jalonnement à l'échelle des 44 communes et d'acter les principes suivants :

1. La CCPR, en tant que maître d'ouvrage, assurera le financement de l'acquisition des panneaux et lancera le marché public à cet effet.
2. Pour que l'opération soit engagée il conviendra que les conseils municipaux adoptent une délibération de principe soutenant son déploiement afin de permettre une continuité du Plan de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

~~Sur la période allant de septembre 2025 à mars 2026, un travail technique très précis sera réalisé par le service développement territorial, en partenariat avec les élus et agents communaux en charge de la voirie, afin d'acter le nombre de panneaux nécessaires et leur implantation définitive sur chaque commune. À la suite de ce travail, le besoin pourra être défini pour lancer le marché public et acter le déploiement opérationnel du Plan (stockage du matériel, travaux de pose, implantation, entretien, etc.).~~

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'engager le Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements selon les conditions précisées ci-dessus et sous réserve que les communes valident par délibération la démarche proposée.

Pierre Janaillac : « Maintenant que les communes n'ont plus rien à payer ça ne posera pas de problème ».

Le Président : « L'investissement sera pris en charge car on craignait des défections des communes mais je vous conseille de délibérer au sein des conseils municipaux ». Pierre Janaillac : « Il est prévu de faire participer les communes sur la pose ? ». Le Président : « oui effectivement ». Gilles Mercier : « Sur la signalétique, est-ce que le règlement départemental sur la signalisation sera consulté sur le règlement du plan de jalonnement » ? Allain Tricoire : « oui cela a été fait en amont. Les communes ont d'ailleurs reçu le document qui précise commune par commune les panneaux qui seront installés ».

Le Président « Un travail sera fait avec les communes. Il faudra mettre les panneaux sur les poteaux existants et en suivant le règlement ».

Gilles Mercier : « Pour Petit-Bersac peut-on envisager la réparation de la passerelle existante ou trouver un autre mode de franchissement de la rivière ? » Allain Tricoire : « Nous n'avons pas regardé cela. Le plan de jalonnement est aussi le résultat du travail des correspondants que vous avez désignés dans les communes. La vraie difficulté sera la différence de poteaux. Jean-Didier Andrieux « Tous les panneaux ne sont pas forcément nécessaires ». Allain Tricoire « C'est pour cela que ce travail va se dérouler de septembre au début de l'année prochaine. Jean-Pierre Chaumette : « La délibération est à prendre dans quel délai » ? Le Président : « Pour septembre cela serait souhaitable ».

Délibération 2025 - 97 : Engagement de principe de la CCPR dans le cadre de la constitution d'un marché groupé porté par le SDE24 pour la réalisation de la mise à jour (révision) des PCAET

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des GES et de consommation d'énergie (fossile) ainsi qu'à la nécessaire augmentation des EnR dans le mixte énergétique. Pour rappel, il a été approuvé par délibération le 15 avril 2021 en Conseil communautaire et se décline en 6 axes, 18 objectifs, 40 actions et 116 mesures.

Un bilan mi-parcours au bout de trois années de mise en œuvre du plan d'actions a été acté le 20 février 2025, répondant à la réglementation en vigueur (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement).

Il doit également être mis à jour tous les 6 ans (R229-55 du Code de l'Environnement) et dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54.

Le SDE24 propose de porter un marché groupé à bons de commande pour recruter un prestataire sur une mission d'assistance à la réalisation de la mise à jour (révision) du PCAET Ribéracois. La CCPR sera associée à la rédaction du cahier des charges notamment sur le volet animation dans la concertation des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de la révision sera définie par 4 étapes :

- L'évaluation finale ;
- La mise à jour des diagnostics ;
- La définition d'une stratégie ;
- L'élaboration d'un plan d'actions.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à donner un positionnement de principe auprès du SDE24 pour porter un marché groupé à bons de commandes et recruter ainsi un prestataire sur une mission à d'assistance à la réalisation de la révision du PCAET du Périgord Ribéracois.

3 – Pôle Service à la population

3-1 Affaires scolaires, Péri et extrascolaire - Rapporteuse Monique Boineau-Serrano

Délibération 2025 - 98 : Attribution des subventions scolaires 2025

Le calcul pour les subventions écoles se fait de la façon suivante :

- Pour les écoles hors Ribérac : 800€ par classe (liés aux transports) et 21€ par élève
- Pour les écoles de Ribérac (plus proches des spectacles, du cinéma et de la piscine) : 500€ pour les Beauvrières / 1250€ (liés aux transports) pour Ferry et 21€ par élève
- Pour les écoles adhérentes à l'USEP : 2€ par élève de maternelle et 3€ par élève d'élémentaire (sur présentation d'un justificatif)

La subvention est versée, suivant la demande des enseignants, à l'amicale laïque, si celle-ci est partenaire de l'école ou à la coopérative scolaire. Dans tous les cas la somme de la subvention doit exclusivement être utilisée pour l'école.

ORGANISME	Subventions 2024	Propositions 2025
AMICALE LAÏQUE DE VILLETTOUREIX	4 607€	3 534€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANXAINS*	2 398€	2 575€
ASS COOP SCOLAIRE DE ST MARTIN DE RIBERAC*	2 566€	2 584€
AD OCCE24 COOP SCOLAIRE- ECOLE ST VINCENT DE CONNEZAC*	3 807€	4 012€
AMICALE LAIQUE D'ALLEMANS	2 440€	2 377€
LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY RIBERAC	4 629€	4 377€
OCCE 24 – ECOLE MATERNELLE LES BEAUVIERES RIBERAC	2 044€	2 275€
AMICALE LAIQUE DE BERTRIC BUREE	2 650€	2 608€
ASSOCIATION DES ECOLES DES HAUTS DE DRONNE	5 974€	5 869€
ASSOCIATION LAÏQUE DE VERTEILLAC - SECTION ECOLE	3 660€	3 828€
APE SECTION FOYER SOCIO EDUCATIF –ECOLE DE GRAND BRASSAC	2 356€	2 188€
FOYER RURAL DE TOCANE ECOLE PRIMAIRE	3 786€	3 765€
LISLE AUX ENFANTS (ECOLE MATERNELLE) COOPERATIVE SCOLAIRE	2 440€	2 503€
ECOLE PRIMAIRE CHERVAL OCCE 24	1 199€	1 199€
POSSAKLAND - ECOLE DE PAUSSAC*	2 503€	2 606€
AMICALE LAIQUE DE CERCLES - SECTION ECOLE	2 167€	2 083€
ASSO FOYER SOCIO EDUCATIF DE CELLES- SECTION ECOLE	2 566€	2 335€
FOYER RURAL DE TOCANE ST APRE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE DE TOCANE	3 597€	3 702€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONTAGRIER	2 566€	2 587€
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE	2 566€	2 482€
Total	60 521€	59 489€

Le montant total des subventions 2025 est arrêté à la somme de **59 489€** pour les écoles publiques de la CCPR et les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Le conseil communautaire a la majorité (1 abstention – 2 contre) décide de voter tarifs proposés ci-dessus.

Laurent Casanave : « Je m'insurge sur la différence, le cinéma est assuré par la commune, les transports sont gratuits, des spectacles sont assurés dans la salle André Malraux avec une prise en charge par la commune, cette distinction est injuste, on donne à des écoles privées car c'est la loi mais là rien, je vois que la solidarité marche bien...je voterai contre encore une fois. »

Philippe Chotard : « Je suis totalement d'accord avec les propos de Laurent Casanave, nous sommes déjà intervenus sur ce sujet l'an dernier et je regrette qu'un travail n'ait pas été mené dans l'intervalle. Cette discrimination négative pour Ribérac aboutit à pénaliser la commune deux fois, il y a moins de subventions de la CCPR et parallèlement nous finançons beaucoup plus pour la prise en charge d'équipements d'intérêt communautaire qui profitent à tous les enfants du territoire. Ce serait bien qu'à l'avenir vous teniez compte de cette demande dans un souci d'égalité entre les communes du territoire ».

Monique Boineau-Serrano : « Les services ont travaillé sur des comparaisons au niveau des sorties et les subventions pour les écoles Jules Ferry et des Beauvières de Ribérac et celles de Segonzac, Tocane et Cherval : Par exemple pour :

- Ecole Jules Ferry : il y a 1170 € de frais et 1250 € de subvention soit 180€ de subvention en plus ;
- Ecole de Segonzac : - 850 € de déficit dû au transport ;
- Ecole des Beauvières : 500 € de subvention de la Communauté de Communes pour 100 € non dépensés ;
- Tocane St Apre : 2400 € de subvention de la collectivité avec un reliquat de +440 € ;
- Ecole Cherval 800 € de subvention et avec les frais de transports un déficit de 1020€.

Pierre Janaillac : « A tocane il y a + 440 € de reliquat car certaines activités ont été annulées et donc des charges qui n'ont pas eu lieu. De plus il faut rappeler que les subventions sont au bénéfice des écoles et non aux communes, il ne faut pas mélanger ».

Laurent Casanave : « Le jour où la commune Ribérac arrêtera de subventionner les 100 000 € de déficit du cinéma, il y aura encore moins de sorties, la solidarité est à deux étages ». Murielle Cassier : « Les piscines elles aussi sont pour tout le monde ».

Philippe Chotard : « Je reviens sur les questions de charges de centralité, elles sont essentielles dans les relations financières entre les communes centre et l'intercommunalité. Celles-ci ne seront pas réglées au travers de cette délibération, mais au moins en affichage on apprécierait que les subventions versées à chaque école soient du même montant. Derrière notre intervention, à nouveau la question posée est celle des charges de centralité qui sont portées par les communes en l'occurrence Ribérac pour le cinéma, la médiathèque, les terrains de sport. Comment peut-on à l'avenir travailler autour d'une table pour une répartition beaucoup plus équitable, nos tarifs sont les mêmes pour tous, pas de discrimination tarifaire. Il faut poser la question d'une plus juste équité des différentes collectivités et encore une fois c'est du gagnant-gagnant. L'intérêt de chaque commune rejoint l'intérêt de Ribérac. Car si Ribérac ne peut plus financer un certain nombre de dépenses de centralité, notamment le déficit du cinéma, celui-ci est un équipement essentiel pour tout le territoire mais pas seulement pour la commune. On pourrait citer d'autres équipements, le gymnase avec un fonds de concours de 300 000 € de la Communauté de Communes sur un investissement de 6 millions. Cet établissement sera fréquenté à 75 % par un public notamment scolaire extérieur à la commune de Ribérac et l'équité serait qu'il y ait à l'avenir une réflexion pour une meilleure répartition de ces charges. Nous avons certes utilisé une délibération qui n'a rien à voir avec les charges de centralité mais ne les oublions pas car c'est de l'intérêt de tous de manière à assurer la pérennité financière de ces équipements culturels et sportifs ».

Le Président : « Effectivement c'est un sujet qui sera certainement à traiter dans le futur et qui peut faire l'objet d'un vrai travail infra communautaire. Il y a des secteurs qui se sont organisés, le gymnase de Tocane c'est un SIVOS qui le gère avec des communes qui se regroupent pour partager les charges. Je pense que pour les charges de fonctionnement du gymnase, le SIVOS pourrait modifier ses statuts et que toutes les communes pourraient participer au fonctionnement de cet outil. Rien n'empêche de s'organiser, je l'avais déjà dit. C'est un sujet difficile, il faut s'y pencher mais ne demandez pas à la Communauté de Communes de tout faire. Il faut prioritairement être en capacité de s'organiser localement entre communes ».

Monique Boineau-Serrano : « Là c'est le coût du transport, pas des animations. Cette année le coût du transport est très élevé. Des écoles restreignent les sorties, avec des transporteurs qui ont des prix aléatoires suivant les distances et qui oublient de venir chercher les enfants. Il va falloir prendre cela aussi en compte, c'est un réel problème et ça ne va pas s'arranger ».

Délibération 2025 - 99 : Adoption des Tarifs péri et extra scolaires

Suite à l'évolution des tranches des quotients familiaux de la CAF la commission des activités scolaires propose de nouveaux tarifs.

Accueils périscolaires				
Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	26.50€	46.50€	59.00€	4.50€
	30.00€	52.50€	67.00€	6.00€
901 à 1400	25.00€	44.00€	56.00€	4.00€
	27.50€	48.00€	61.50€	5.00€
623 à 900	22.50€	39.50€	51.00€	3.50€
701-900	25.00€	43.50€	55.50€	4.50€
0 à 622	20.00€	35.00€	45.00€	3.00€
0-700	22.00€	38.50€	49.00€	4.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€
	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

Vacances et mercredis 7h00 - 19 h00 (repas de 12h à 13h 30/ 14h 00)			
Quotient familial (en euros)	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Repas
1401 et +	6.50€	4.00€	2.80€
	7.50€	4.50€	3.00€
901 à 1400	5.50€	3.50€	2.80€
	6.00€	4.00€	3.00€
623 à 900	4.50€	3.00€	2.50€
701-900	5.00€	3.50€	2.50€
401-622	3.00€	2.00€	2.00€
401-700	3.50€	2.25€	2.00€

0 à 400	2.00€	1.50€	2.00€
	2.50€	1.75€	2.00€
RSA socle	1.00€	0.50€	1.00€
	1.00€	0.50€	1.00€
REPAS Enfant allergique	(sur présentation d'un certificat médical)		1.00€

Les tarifs seront applicables à partir du 7 juillet 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de voter les tarifs proposés ci-dessus.

Délibération 2025 - 100 : Tarifs applicables au secteur Ados, séjours hors territoire

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	40€
De 901 à 1400€	35€
De 701 à 900€	30€
De 401 à 700€	25€
De 0 à 400€	20€
Bénéficiaires du RSA	10€

Les tarifs seront applicables à partir du 7 juillet 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de voter les tarifs proposés ci-dessus.

3-2 Jeunesse – Culture Rapporteuse Catherine Bezac-Gonthier

Délibération 2025 - 101 : Convention de partenariat avec le CSC ENVOL : Poursuite de l'action d'insertion expérimentale de mobilité inclusive en 2025

Depuis 2022 la Communauté de communes du Périgord Ribéracois soutient financièrement le projet expérimental de mobilité inclusive porté par le Centre socioculturel ENVOL de Chalais et dont le périmètre s'élargit à la CCPR/CCPSA. Cette expérimentation répond aux besoins de mobilité des jeunes en insertion sur notre territoire notamment pour les jeunes inscrits à la Mission Locale.

Pour 2025 ENVOL peut encore poursuivre cette action.

Pour l'année 2025 il est proposé de renouveler ce partenariat en participant à hauteur de 6 000€ et d'autoriser le Président à signer la convention entre nos 2 structures.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de renouveler le partenariat en participant à hauteur de 6 000€ et autorise le Président à signer la convention entre nos 2 structures.

Délibération 2025 - 102 : Attribution des subventions culturelles 2025

Les Contrats aux initiatives culturelles concertées (CICC) n'ont pas été renouvelés par le conseil départemental en 2025. L'attribution des subventions départementales sont désormais indépendantes de celles de la CCPR

La commission réunie le 5 juin propose l'attribution des subventions suivantes selon les critères établis pour les associations culturelles.

Associations	Subventions 2024	Propositions 2025
Les musiques irlandaises	2 500€	2 500€
Itinéraire baroque	2 045€	2 500€
Douchapt blues	2 031€	2 000€
Isabelle FM	1 000€	1 000€
Liberté FM	1 000€	1 000€
Porta Votz	0€	400€
Cinepasseurs	2 000€	1 429€
Café Pluche	2 200€	2 486€
Amicale St Just	400€	686€
Rural Sauvage	2 500€	2 714€
TOTAL		16 715€

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

Le Président demande aux membres siégeant au bureau des différentes associations citées de ne pas prendre part au vote.

3-3 Social - Rapporteur Didier Bazinet**Délibération 2025 - 103 : Attribution des subventions au titre de l'action sociale**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	Proposition 2025
Restos du cœur	6 000€
Secours Populaire Antenne de Tocane Saint Apre	1 079 €

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2025.

3-4 Sport - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette**Délibération 2025 - 104 : Attribution des subventions sport 2025**

La commission réunie le 4 juin propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations - Ecoles de sport	2024	Propositions de la commission
CAR Judo	3 834	1 805
Hand Tocane	849	1 000
Hand Ball Ribérac	1 529	1 040
Football Tocane	1 604	1 266
Périgord orientation Plaisirs	830	400
Tennis Val de Dronne	1 472	1 678
CAR rugby	2 152	1 452
GIPS Basket	1 066	1 403
CAR Tennis	1 194	1 500
Archers des étoiles	859	600
Team Cycliste Verteillacois	285	334
Paussac vertical	311	628
Manifestations de pleine nature	2024	Propositions de la commission
Trail Siorac de Ribérac	416	450
Raid en Val de Dronne	0	900
Pâques en Périgord	0	500
Cavalier et meneurs de la vallée	150	150
Autre demande	2024	Propositions de la commission
Fête du sport	300	300
Total		15 406€

Les montants proposés sont inscrits au budget primitif 2025.

Yves Mahaud et Jean-Pierre Chaumette sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à la majorité (2 absentions) décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

Philippe Chotard : « J'ai de la peine à comprendre comment d'une année à l'autre certains clubs sportifs qui sont quand même des clubs importants dans notre territoire voient leur subvention diminuer dans des proportions extrêmement fortes. J'aimerais comprendre les critères. Le Handball de Ribérac par exemple -32%, le CAR rugby -33%, le CAR judo -52%. A ma connaissance le nombre d'élèves n'a pas diminué. Seul le CAR tennis de Ribérac voit sa subvention augmenter avec + 25%. Les clubs sportifs ont besoin de stabilité dans les attributions de subventions. Ces coupes aussi importantes sont très pénalisantes pour les clubs J'aimerais comprendre comment les critères adoptés jusqu'à présent et qui ont été appliqués l'an dernier aboutissent cette année à des baisses entre 30 et 50 % ».

Jean-Pierre Chaumette : « S'il y a des grosses différences c'est qu'il y a une diminution du nombre de licenciés. Pour les critères nous avons depuis 2/3 ans essayé de favoriser le nombre d'éducateurs dans les associations et le sport féminin. Nous avons une enveloppe globale d'environ 16 0000 € à répartir entre tous les clubs ».

Le Président « Il y a effectivement une exception pour le judo, nous avons exceptionnellement participé jusqu'au 31 décembre 2024 à la location de leur salle c'est pour cela que ça baisse. Nous tenons à la vitalité du monde associatif mais si on met en place des critères ce n'est pas pour déroger, ça ne doit pas être à la tête du client ».

Philippe Chotard : « On souscrit tous aux critères de transparence mais pour les 3 clubs que j'ai énoncé juste avant il n'y a pas eu de dégradation massive du nombre d'élèves depuis l'an dernier. J'ai peine à penser que le nombre de licenciés ait chuté de 30 à 50 % ; ce ne sont pas des montants de subventions énormes mais ils sont très importants pour les clubs et ils ont besoin d'une année à l'autre pouvoir compter sur une stabilité, il y a des règles mais il y aurait aussi parfois des dérogations ».

Jean-Pierre Chaumette : « Ce sont les présidents, secrétaires ou trésoriers de clubs qui ont envoyé les documents à la Communauté de Communes, on se base sur des éléments précis. Cette année les formations des jeunes ont donné plus de points. Fabienne Cabirol-Calvel bataille pour obtenir les éléments demandés ».

Le Président « Ne tombons pas dans des discours simplistes, nous avons mis des critères car il y avait des iniquités. Nous avons des données déclaratives des clubs, Je sais que c'est difficile pour le monde associatif mais si vous dites qu'il y a des dérogations alors ne mettons plus de critères, ce sera à la tête du client ce sera surement pire que tout. Je fais confiance aux élus de la commission qui arbitrent et aux services qui instruisent ».

Questions Diverses

Catherine Bezac-Gonthier : « Petit rappel concernant l'assemblée générale de la mission locale de vendredi, elle aura lieu au centre culturel de Montpon-Ménestérol ».

Laurent Casanave : « Toujours pas de décision concernant la compétence assainissement ?

Le Président : « Lors du dernier bureau le SMDE a fait une présentation sur sa manière de gérer la compétence assainissement, mais nous avons parlé plus d'eau que d'assainissement. Il faut qu'on aille plus loin, nous allons de nouveau solliciter le SATESE pour avoir plus d'éléments, à ce jour, aucune décision n'a été prise ».

Dominique Caillou : « J'aimerais savoir si la mise en place de l'éclairage public sur le stade de Ribérac pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU est effective ? Est-ce que ça fonctionne ? »

Le Président : « C'est en cours mais nous n'avons aucun retour ni de données fiables ».

Décisions du bureau du 10 juin 2025

Décision du bureau n° 2025 -11 : Avenant n° 2 dans le cadre du marché portant sur des travaux de réfection de la couverture de l'ancienne école Jacques PREVERT

Suite à l'avis favorable du bureau, le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 avec LAFAYE BATIMENT pour un montant de 11 951,19 € HT soit 5,05 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Décision du Président

Décision du Président n° 2025 -06 / : Vente du cylindre JBC

Le Président par délibération 2020-160 est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Sur proposition de la commission voirie le cylindre a été cédé à l'entreprise ARP pour un montant de 480 € TTC.

Décision du Président n° 2025 -07 : Vente du camion Renault G290 Benne

Le Président par délibération 2020-160 est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Sur proposition de la commission voirie le camion de marque Renault G290 Benne a été cédé à la SARL Vazeux pour 3 500 TTC.

Décision du Président n° 2025 -08 : Vente du camion Renault Midliner Benne

Le Président par délibération 2020-160 est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Sur proposition de la commission voirie le camion de marque Renault Midliner Benne a été cédé à la SARL Vazeux pour 2 000 € TTC.

Décision du Président n° 2025 -09 :Vente fourgon Peugeot Jumper

Le Président par délibération 2020-160 est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

Sur proposition du service voirie le camion de marque Peugeot Jumper a été cédé à la SARL Vazeux pour 300 € TTC.

Décision du Président n° 2025 -10 : Avenant à la convention sur la participation financière entre la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et la Communauté de Communes Dronne et Belle (CCDB).

Le président est autorisé à signé l'avenant portant sur la modification des modalités de refacturation du service mutualisé de l'Autorisation Des Droits du Sol (ADS). La CCPR émettra deux titres de recettes par an, un en janvier et un en juillet au lieu d'un par an actuellement. Les autres articles restent inchangés.

Décision du Président n° 2025 -11 : Signature du contrat location appartement n°3 au Donzac

Le Président est autorisé à signer le contrat de location avec Madame Gaëlle Lefebvre pour une durée de 6 ans à compter du 01 mai 2025.

Le montant du loyer est de 500 €/mois, le locataire s'acquittera chaque mois d'un acompte provisionnel sur les charges de 10 €.

Décision du Président n° 2025 -12 : Convention de location pour l'activité bar et restauration à la piscine intercommunale de Ribérac

Le président est autorisé à signer la convention de location avec Madame Vanessa Mazeau pour la période du 01 juin au 31 aout 2025.

Le montant est de 150 € TTC, les fluides liés au fonctionnement de l'activité seront assumés par le preneur.

Décision du Président n° 2025 –14 : Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité Budget OTI

Il a été procédé aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits :

<u>SECTION</u>	<u>NATURE</u>	<u>OPERATION</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>MONTANT</u>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Remboursement taxe de séjour	673	+ 50.00 €
			60632	- 50.00 €
			TOTAL	0.00 €

Décision du Président n° 2025 –15 : Boucle des Moulins

Le Président est autorisé à lancer la procédure de consultation portant sur un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière Dronne sur la commune de Saint-Méard de Dronne pour un montant estimatif de 20 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h53

Le Président de la Communauté de Communes
Du Périgord Ribéracois
Didier BAZINET

Le Secrétaire de séance du 24 juin 2025
Murielle Cassier

